

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Rue des Belles Hâtes - Rue de Neuville

Construction d'une résidence séniors de 110 logements – 23 maisons individuelles - 22 logements collectifs et une annexe Mairie.

FORMULAIRE DU PERMIS DU DOSSIER SPECIFIQUE ERP

MAITRE D'OUVRAGE

SNC ALTAREA COGEDIM IDF

STUDIO D'ARCHITECTURE

SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

N° d'Ordre : S00982

16 rue du 8 Mai 1945 - 91350 GRIGNY

Tél : 01 69 43 44 03

Email : jfgalliot-cvannier@studio-archi.com



87 rue de Richelieu
75002 PARIS

ARCHITECTES – URBANISTES



STUDIO D'ARCHITECTURE
GALLIOT VANNIER

SARL J.F. GALLIOT – C. VANNIER

16 rue du 8 mai 1945

91350 GRIGNY

Tél. : 01.69.43.44.03

Email : studio@sagv.fr

BET VRD – ENVIRONNEMENTAL



EVA

24 rue de la Vallée Maria

78630 MORAINVILLIERS

Tél : 01.39.75.09.95

BET FLUIDES-THERMIQUE-STRUCTURE



MCH

7, Place Henri Barbusse -

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 09.53.67.51.12

PAYSAGISTE



ATELIER ALICE TRICON

7 rue Paul Bert

75011 PARIS

Tél : 01.40.09.23.32

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Rue des Belles Hâtes - Rue de Neuville

Construction d'une résidence séniors de 110 logements – 23 maisons individuelles - 22 logements collectifs et une annexe Mairie.

PC40 – NOTICE DE SECURITE

MAITRE D'OUVRAGE

SNC ALTAREA COGEDIM IDF

STUDIO D'ARCHITECTURE

SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

N° d'Ordre : S00982

16 rue du 8 Mai 1945 - 91350 GRIGNY

Tél : 01 69 43 44 03

Email : jfgalliot-cvannier@studio-archi.com



87 rue de Richelieu
75002 PARIS

ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 038 RCS PARIS - APE 6832A

ARCHITECTES – URBANISTES

SAGV STUDIO D'ARCHITECTURE
GALLIOT VANNIER

SARL J.F. GALLIOT – C. VANNIER

16 rue du 8 mai 1945

91350 GRIGNY

Tél. : 01.69.43.44.03

Email : studio@sagv.fr

BET VRD – ENVIRONNEMENTAL



EVA

24 rue de la Vallée Maria

78630 MORAINVILLIERS

Tél : 01.39.75.09.95

BET FLUIDES-THERMIQUE-STRUCTURE



MCH

7, Place Henri Barbusse -

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 09.53.67.51.12

PAYSAGISTE



ATELIER ALICE TRICON

7 rue Paul Bert

75011 PARIS

Tél : 01.40.09.23.32

VILLE D'ERAGNY (95)

NOTICE DE SECURITE

AMENAGEMENT QUARTIER OAP MAIRIE CONSTRUCTION DE 155 LOGEMENTS + ANNEXE MAIRIE

Résidences seniors avec services de 110 logements
23 maisons – 22 habitats intermédiaires

Rue des Belles Hâtes - rue de Neuville - ERAGNY (95)

Locaux d'activité (> à 50 m²) traités en ERP de 5^{ème} catégorie

MAITRE D'OUVRAGE :

ALTAREA COGEDIM
87, rue de Richelieu
75 002 PARIS

ARCHITECTE :

Studio D'architecture GALLIOT - VANNIER
16, rue du 8 mai 1945
91 350 GRIGNY

CONTROLEUR TECHNIQUE :

BTP consultants
46, rue de Provence
75 009 PARIS

Sommaire

1.	Objet	3
2.	Textes réglementaires applicables	3
3.	Classement des établissements	4
4.	Evacuation des personnes en situation de handicap	4
5.	Construction, dégagements, gaines	4
6.	Aménagements intérieurs.....	5
7.	Désenfumage.....	6
8.	Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration.....	6
9.	Chauffage - Ventilation.....	6
10.	Installations électriques	7
11.	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants	7
12.	Moyens de secours	7

1. Objet

Le programme prévoit la réalisation de :

- 23 maisons individuelles
- 22 logements de type intermédiaire
- Une résidence sociale de 110 logements et de divers locaux à rez-de-chaussée :
- Locaux réservés aux résidents
 - o Hall – Accueil / Bar / Salon – Salle de restaurant
 - o Les « locaux home-cinéma », « espace bien être » et « salle de fitness » font moins de 50 m², ils sont traités en LCR.
 - o 1 annexe Mairie comprenant des bureaux administratifs

La hauteur du plancher bas du logement le plus haut est inférieure à 28 m au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Il est prévu un parc de stationnement en sous-sol, établi sur un niveau réservé au personnel de l'annexe Mairie.

La présente Notice ne concerne que les locaux d'activités réservés aux résidents ainsi que très ponctuellement lors de visites exceptionnelles de quelques membres de la famille/amis.

La présente Notice concerne les locaux traités en ERP de 5^{ème} catégorie.

- **Les « locaux home-cinéma », « espace bien être » et « salle de fitness » font moins de 50 m², => LCR (les parois des locaux seront tout de même CF 1h).**
- **Accueil Bar Salon d'une surface de 161 m² => ERP type N L**
- **Salle de restaurant d'une surface de 153 m² => ERP type N**
- **Un hall d'accueil du public ponctuel de moins de 50m², pour les bureaux administratifs de la Mairie => ERP type W** (Administration, bureaux, accueillant du public, etc...). Ce hall étant totalement indépendant de la résidence, et l'effectif du seuil public susceptible d'y être admis étant (largement) inférieur à 200 personnes (seuil de la 5^e catégorie).

2. Textes réglementaires applicables

- C.C.H., articles L 132.2 et R 123.1 à R 123.55
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif au règlement de sécurité pour les ERP, établissements de 5^{ème} catégorie
- Arrêté du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité pour les ERP (articles GN)

3. Classement des établissements

PE1 – Objet, textes applicables

PE2 – Etablissements assujettis

PE3 – Calcul de l'effectif

L'effectif prévu dans l'établissement est le suivant :

L'effectif de l'établissement est calculé à raison en fonction de la base de calcul de chaque local traité en ERP (Les « locaux home-cinéma », « espace bien être » et « salle de fitness » font moins de 50 m² ils sont traités en LCR et ne sont pas intégrés au calcul. Les espaces Accueil / Bar / Salon et le Restaurant ne sont pas dissociés par une paroi mais seront aménagés de telle sorte que les surfaces correspondent à celles indiquées sur les plans.

<i>Etablissement</i>	<i>Base de Calcul</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Effectif</i>
Accueil / Bar / Salon	1p/m ²	161	161 p
Restaurant	1p/m ²	153	153 p
TOTAL		314	314 p

- Le calcul de l'effectif indique un cumul supérieur à 200 personnes, mais dans le fonctionnement de la Résidence il n'y a pas de simultanéité d'effectif entre l'Accueil / Bar / Salon et le Restaurant et que cela ne concerne que le public de la résidence, ainsi que très ponctuellement quelques membres de la famille/amis.

L'effectif maximale à prendre en compte est de 191 personnes (161 personnes auquel il faut ajouter un accueil famille et invités très exceptionnel n'excédant pas 30 personnes) inférieur donc à 200 personnes, l'établissement au RDC de la résidence est donc classé en **5ème catégorie**. Ce principe de calcul des effectifs, s'agissant d'une résidence pour seniors autonomes, a reçu un accord préalable des services du SDIS 95 consultés à ce sujet.

4. Evacuation des personnes en situation de handicap

Les établissements étant de plain-pied avec la voirie, aucun espace d'attente sécurisé ou solution équivalente n'est prévu. Des flashes lumineux sont prévus dans les locaux susceptibles d'être fréquentés isolément.

5. Construction, dégagements, gaines

PE 5 – Structure, patios et puits de lumière

Sans objet, établissements en RDC.

PE6 - Isolement, parc de stationnement

L'établissement est placé en RDC de l'immeuble d'habitation. Les parois verticales et planchers séparant les locaux des logements seront CF 1h. Les portes de communication avec les dégagements des logements seront CF 1/2h et munies d'une ferme porte

Le plancher bas des locaux, assurant l'isolement avec le parc de stationnement, sera CF 1h également.

Les conduits traversant les parois d'isolement aux tiers comportent des colliers de même degré que la paroi traversée ou sont encoffrés coupe-feu dans la traversée des commerces.

PE7 – Accès des secours

Les établissements sont reliés par un cheminement stabilisé d'au moins 1,8 m de large à la voie accessible aux engins des services de secours.

PE8 - Enfouissement

Sans objet.

PE9 – Locaux présentant des risques particuliers

Sans objet.

PE10 – Hydrocarbures liquéfiés et gaz combustibles

Sans objet.

PE11 – Dégagements

Chaque local disposera de dégagement conforme en fonction de leur effectif :

Tableau des dégagements

Etage	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements requis		Dégagements réalisés		C / NC
			Issues	UP	Issues	UP	
Rdc <i>Accueil / Bar /Salon Restaurant</i>	191	191	2	3	3	4 (2 portes de 1UP direct en façade, et 1 porte de 2U dans le hall)	C
RDC	191	191	2	3	3	4	C

Il n'existera pas de cul de sac de circulation supérieur à 10 mètres.

Les portes s'ouvrent par une manœuvre simple et dans le sens de l'évacuation.

PE12 - Conduits et gaines

Les gaines et conduits des logements traversant l'établissement seront encoffrés CF 1h.

6. Aménagements intérieurs

PE13 – Comportement au feu des matériaux

Les locaux sont aménagés. Les revêtements seront conformes aux articles AM

Les sols seront M4

Les parois M2

Les plafonds M1.

7. Désenfumage

PE 14 – Désenfumage

Les locaux ont une surface supérieure à 300m² un désenfumage de type naturel (par ouvrants en façade est prévu selon les modalités de l'IT 246.

8. Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration

PE 15 à PE 19

Cuisine fermée associée à la restauration, avec énergie électrique (pas de gaz) est un local à risques moyens

SF 1h et CF 1 h.

- Appareils de cuisson et/ ou de réchauffage des éléments marqués CE et solidement fixés aux éléments stables de la construction
- Installations électriques conformes au guide UTE C 15-201 (Grandes Cuisines)
- Hotte d'extraction mécanique, avec filtres (rejet à l'extérieur ; conduit CF 1h dans sa traversée des autres locaux de la résidence)
- Coupure électrique d'urgence des alimentations des appareils de cuisson (n'agissant pas sur le froid, ni sur la ventilation, ni sur l'éclairage de la cuisine) placée à proximité de l'accès à la cuisine.

9. Chauffage - Ventilation

PE 20 – Généralités

Conforme à l'article PE 20.

PE 21 – Installations d'appareils à combustion

L'établissement sera chauffé et climatisé par un système à détente directe installé en toiture (système électrique). Les fluides frigorigènes conformes à la norme seront prévus pour alimenter les gainables dans les locaux ERP rdc. Ces gainables seront alimentées par de l'électricité pour diffuser de l'air chaud ou froid selon nécessité.

PE 22 – Traitement d'air et ventilation

Conforme à l'article PE 22. Une CTA double-flux est mise en œuvre dans l'établissement. Les réseaux sont dissociés de ceux des logements et encoffré CF 1h lors des éventuelles traversées des tiers (parking, partie logement au RDC).

PE 23 – Installations de ventilation mécanique contrôlée

Conforme à l'article PE 23. Une VMC permanente est installée dans les sanitaires (WC 1 et 2) de l'établissement.

10. Installations électriques

PE 24 – Eclairage, signalisation

L'installation électrique sera réalisée conformément à la NFC 15-100.

Eclairage d'évacuation par BAES.

Eclairage d'ambiance par blocs autonomes dimensionnés pour un flux uniforme de plus de 5 lumens par m².

Une coupure générale électrique de l'établissement est mise en œuvre à l'entrée du bâtiment.

11. Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

PE 25 – Règles générales

Sans objet.

12. Moyens de secours

PE 26 – Moyens d'extinction

L'établissement est doté d'un extincteur tous les 300 m² et d'extincteurs appropriés aux risques.

PE 27 – Alarme, alerte, consignes

L'établissement est doté d'une alarme de type 4 avec des flashes lumineux dans les locaux susceptibles d'être fréquentés isolément.

Fait à Grigny, le 27 juillet 2021

STUDIO D'ARCHITECTURE GALLIOT - VANNIER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Rue des Belles Hâtes - Rue de Neuville
Construction d'une résidence séniors de 110 logements et
une annexe Mairie.

PC 39 – NOTICE D'ACCESSIBILITE

MAITRE D'OUVRAGE

SNC ALTAREA COGEDIM IDF

STUDIO D'ARCHITECTURE
SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER
ARCHITECTE D.P.L.G.
N° d'Ordre : 50092
16 rue du 8 Mai 1945 - 91350 GRIGNY
Tél : 01.69.43.44.03
Email : jgalliot-cvannier@studio.aerfi.com



87 rue de Richelieu
75002 PARIS

ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A

ARCHITECTES – URBANISTES

SAGV STUDIO D'ARCHITECTURE
GALLIOT VANNIER

SARL J.F. GALLIOT – C. VANNIER
16 rue du 8 mai 1945
91350 GRIGNY
Tél. : 01.69.43.44.03
Email : studio@sagv.fr

BET VRD – ENVIRONNEMENTAL



EVA
24 rue de la Vallée Maria
78630 MORAINVILLIERS
Tél : 01.39.75.09.95

BET FLUIDES-THERMIQUE-STRUCTURE



MCH
7, Place Henri Barbusse -
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél : 09.53.67.51.12

PAYSAGISTE



ATELIER ALICE TRICON
7 rue Paul Bert
75011 PARIS
Tél : 01.40.09.23.32

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21, R 125-1-2

Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8

Arrêté du 1er août 2006

Décret du 11 septembre 2007

Arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 17 mars 2011

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration,
avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

NOM : Construction d'une résidence sénior de 110 logements - Annexe Mairie

ADRESSE : rue des Belles Hâtes - rue de Neuville

CODE POSTAL : 95610

COMMUNE : ERAGNY-SUR-OISE

2 - DECLARANT ET INTERVENANTS

Maître d'ouvrage (le déclarant) : *(Nom, adresse, téléphone)*

Téléphone :

SNC ALTAREA COGEDIM IDF
87 Rue de Richelieu 75002 PARIS

Architecte : *(Nom, adresse, téléphone)*

Téléphone : 01 69 43 44 03

SARL J.F GALLIOT - C. VANNIER - STUDIO D'ARCHITECTURE
16 Rue du 8 mai 1945 91350 GRIGNY

Contrôleur technique : *(Nom, adresse, téléphone)*

Téléphone : 01 85 09 20 42

BTP CONSULTANT
46 rue de Provence 75009 PARIS

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nature des travaux :

construction neuve



extension



modification d'une construction existante



Dans le cas de modifications de construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)

Nombre de personnes accueillies :

Par niveau	Etage 6		
	Etage 5		
	Etage 4	63	2ème famille B
	Etage 3	70	2ème famille B
	Etage 2	70	2ème famille B
	Etage 1	16	2ème famille B
	Rdc	172	ERP 5ème catégorie
	Rdc	5	Annexe Mairie LCR
Total :		396	catégorie et bâtiment logement foyer 2ème famille B type de l'établissement : ERP 5ème catégorie

Services offerts : indiquer ci-dessous ou en annexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et extérieure.

A rez de chaussée:

Locaux ERP 5ème catégorie

- Accueil / Bar / Salon
- Restaurant

4 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Nombre de places adaptées : (une place aménagée minimum pour 50 places ; si plus de 500 places, le nombre de places est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places)

Nombre total de places : 25

Nombre total de places "handicapés" : 2

Indiquer sur les plans

- la localisation et les dimensions de ces places : largeur place \geq 3,30 m,
- aire de raccordement au cheminement : 1,40 m de longueur minimum.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)
- connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté
- dévers \leq 2%
- repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
- portes automatiques, portillons, tourniquet ;
- Dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones;
- Portes automatiques

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier... ;

- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques.
L'ensemble des locaux ERP est à rez de chaussée.

7 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

A - La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :

La couleur des sols et murs et poteaux contrasté.

Code couleur pour les portes des locaux.

B - Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

Traitements des circulations par faux-plafonds acoustiques.

Traitement des salons et salle à manger par faux-plafonds et panneaux acoustique.

C - Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

Détecteur de présence.

Extension progressive des éclairages.

8 - ASCENSEURS

(barrer si sans objet)

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

Indiquer sur les plans

- largeur de la porte (≥ 0.80 m)
- dimensions cabine (au moins 1 m x 1,30 m x 2 m de haut.)
- aire de retournement (diamètre 150 devant la porte de la cabine)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- précision d'arrêt ≤ 2 cm
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite
- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle
- main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine
- revêtement rigide et non-glissant

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

(barrer si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Indiquer sur les plans

- localisation et dimensions

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manœuvrable en position « debout » et « assis ».
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe
- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point)
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement ;
- mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
- appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;
- guichets, banques d'accueil et d'information, à hauteur adapté.
- Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs,
- Appareils distributeurs, notamment distributeurs de boissons et denrées.

- établissements disposant de locaux d'hébergement (*nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégories*)

- établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches (*nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*)

- établissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie (*nombre et localisation des caisses accessibles*)

2 cabinets d'aisances accessible au public (hommes/femmes).

11 - ESCALIERS

(barrer si sans objet)

Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Indiquer sur les plans

- largeur (entre mains courantes ≥ 1.20 m)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- hauteur des marches ≤ 0.16 m, giron ≥ 0.28 m

- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche

- première et dernière marches : contre-marche $\geq 0,10$ m, visuellement contrastée par rapport à la marche

- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif

Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :

- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle

- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m

- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel

- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)

- les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout

- les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive

- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur des marches ≤ 0.16 m, giron ≥ 0.28 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- première et dernière marches : contre-marche $\geq 0,10$ m, visuellement contrastée par rapport à la marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :</u>			
- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

12 - SANITAIRES

(barrer si sans objet)

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre** : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte),

- **espace d'usage** : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débatement de porte et hors obstacle).

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)

- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m

- lave-mains : hauteur $\leq 0,85$ m

- lavabo : hauteur $\leq 0,80$ m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)

- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes

- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- lave-mains : hauteur $\leq 0,85$ m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- lavabo : hauteur $\leq 0,80$ m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

13 - Pour les établissements recevant du public existants classés en 5ème catégorie et ceux créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales, ainsi que les installations ouvertes au public, et s'il y a lieu, quelles sont les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées ?

14 - S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, justification de ce recours

15 - Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?

16 - Pour les établissements visés aux articles R111-19-5 et R111-19-12 (établissements pénitentiaires, établissements militaires,...) comment le projet prend en compte les règles particulières ?

17 - POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS (barrer si sans objet)

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commandes et de services situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité.

Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposées en batterie, une caisse par tranche de vingt, arrondi à l'unité supérieure, est aménagée, accessible par un cheminement praticable. Lorsque les caisses sont localisées sur plusieurs niveaux, ces obligations s'appliquent à chaque niveau. Les caisses adaptées sont conçues et disposées de manière à permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant. Les caisses adaptées sont réparties de manière uniforme.

Indiquer sur les plans

- **localisation** (faire figurer sur les plans, au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle)
- **cheminement d'accès aux caisses adaptées** : (faire figurer sur les plans un cheminement de 0,90 m)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, parler entre 0.90 m et 1.30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie \geq 0,80m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- accueil sonorisé : transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou un contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont approchables à moins de 1 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15 mm mini pour l'orientation et 4,5 mm pour les autres cas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (barrer si sans objet)

Sont concernées en particulier les salles de spectacles, de conférences ou de réunions publiques, de restauration, d'équipements sportifs, les lieux de culte...

note : En ce qui concerne les enceintes sportives, les emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales au sens du présent arrêté.

Nombre de personnes accueillies par salle : (si plus de 5 salles, indiquer les renseignements ci dessous en annexe)

(2 places handicapés pour moins de 50 personnes accueillies ; + 1 place handicapé par tranche de 50 personnes accueillies ; si plus de mille places, nombre de places handicapés fixé par arrêté municipal avec minimum 20)

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Total
Désignation :	Accueil	Salle à manger				
	Salon					
	Bar					
Nombre de personnes accueillies dans cette salle :	162	154				316
Nombre de places "handicapés" :	5	5				10

Pour l'ensemble des salles recevant du public assis : Ces chiffres ne sont pas cumulatifs compte tenu de l'utilisation alternative des locaux.

Indiquer sur les plans

- **localisation** : faire figurer sur les plans un gabarit de 0.80 m par 1.30 m
faire figurer sur les plans le cheminement d'accès à ces places

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- le cheminement d'accès à ces places est accessible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT (barrer si sans objet)

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergement hôtelier, tous les établissements comportant des locaux à sommeil, notamment les hôpitaux et les internats...).

Nombre de chambres dans l'établissement : une chambre aménagée jusqu'à 20 chambres ; 2 chambres aménagées jusqu'à 50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements, salles d'eau, douches et w.c. doit être adapté. Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desservis par ascenseur.

Nombre total de chambres de l'établissement :

Nombre total de chambres aménagées :

Indiquer sur les plans

- **dimensions du lit :** faire figurer un gabarit de 1,40 m x 1,90 m ou 0,90 x 1,90 dans les établissements où les règles d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre
- **espace de manoeuvre :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débatement de porte et de l'emprise du lit
- **espace de passage :** faire figurer un gabarit 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté (ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côté) hors débatement de porte et de l'emprise du lit

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol
- une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit
- une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établissements disposant d'un réseau interne)
- le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte

Salle de bains de la chambre ou de l'étage :

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors obstacle et débatement de porte

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- douche accessible sans ressaut
- commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m
- barre d'appui entre 0,70 m et 0,80 m

Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipements divers :

Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.

20 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES (barrer si sans objet)

Cabines et douches : Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou douches lorsque celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des douches séparées pour chaque sexe, au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée.

Nombre total de cabine accessibles

Indiquer sur les plans

- **accessibilité de la cabine :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débatement de porte
- **accessibilité de la douche :** faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m hors débatement de porte

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- accessible sans ressaut
- commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroir)
- zone d'assise comprise entre 0,40 m et 0,50 m
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »
- siphon de sol pour les douches

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), , demandeur du permis (ou de l'autorisation), **m'engage à respecter** cette notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.

A PARIS, le 11/06/2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Rue des Belles Hâtes - Rue de Neuville

Construction d'une résidence séniors de 110 logements – 23 maisons individuelles - 22 logements collectifs et une annexe Mairie.

FORMULAIRE DU PERMIS DU DOSSIER SPECIFIQUE ERP

MAITRE D'OUVRAGE

SNC ALTAREA COGEDIM IDF

STUDIO D'ARCHITECTURE

SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

N° d'Ordre : S00982

16 rue du 8 Mai 1945 - 91350 GRIGNY

Tél : 01 69 43 44 03

Email : jfgalliot-cvannier@studio-archi.com



87 rue de Richelieu
75002 PARIS

ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A

ARCHITECTES – URBANISTES



STUDIO D'ARCHITECTURE
GALLIOT VANNIER

SARL J.F. GALLIOT – C. VANNIER

16 rue du 8 mai 1945

91350 GRIGNY

Tél. : 01.69.43.44.03

Email : studio@sagv.fr

BET VRD – ENVIRONNEMENTAL



EVA

24 rue de la Vallée Maria

78630 MORAINVILLIERS

Tél : 01.39.75.09.95

BET FLUIDES-THERMIQUE-STRUCTURE



MCH

7, Place Henri Barbusse -

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 09.53.67.51.12

PAYSAGISTE



ATELIER ALICE TRICON

7 rue Paul Bert

75011 PARIS

Tél : 01.40.09.23.32



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros oeuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairément et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie :

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre ¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SNC ALTAREA COGEDIM IDF

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : SOLAU Prénom : Quentin Date de naissance à défaut de N° SIRET :

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 87 Voie : Rue de Richelieu

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel :@.....

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvreMadame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER

N° Siret : 3 3 7 8 0 6 9 7 0 0 0 0 3 0

Adresse Numéro : 16 Voie : Rue du 8 mai 1945

Lieu-dit : Localité : GRIGNY

Code postal 9 1 3 5 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 6 9 4 3 4 4 0 3 Téléphone portable :
.....

Indicatif si pays étranger : Courriel : studio @ sagv.fr

 Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés**4 - Le projet****4.1 – Adresse du terrain**

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie : rue des Belles Hâtes - rue de Neuville

Lieu-dit : Localité : ERAGNY-SUR-OISE

Code postal 9 5 6 1 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité**AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....**APRÈS TRAVAUX :**

Activité principale (par étage(s)) :

voir notice

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5ème catégorie

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....
.....
.....

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° validé le :
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Bar / Salon / Restaurant	166	5	171
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		166	5	171

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		26
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		2

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)
- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

1. Objet

Le programme prévoit la réalisation de :

- 23 maisons individuelles
- 22 logements de type intermédiaire
- Une résidence sociale de 110 logements et de divers locaux à rez-de-chaussée :
- Locaux réservés aux résidents
 - o Hall – Accueil / Bar / Salon – Salle de restaurant
 - o Les « locaux home-cinéma », « espace bien être » et « salle de fitness » font moins de 50 m², ils sont traités en LCR.
 - o 1 annexe Mairie comprenant des bureaux administratifs

La hauteur du plancher bas du logement le plus haut est inférieure à 28 m au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Il est prévu un parc de stationnement en sous-sol, établi sur un niveau réservé au personnel de l'annexe Mairie.

La présente Notice ne concerne que les locaux d'activités réservés aux résidents ainsi que très ponctuellement lors de visites exceptionnelles de quelques membres de la famille/amis.

La présente Notice concerne les locaux traités en ERP de 5^{ème} catégorie.

- **Les « locaux home-cinéma », « espace bien être » et « salle de fitness » font moins de 50 m², => LCR (les parois des locaux seront tout de même CF 1h).**
- **Accueil Bar Salon d'une surface de 161 m² => ERP type N L**
- **Salle de restaurant d'une surface de 153 m² => ERP type N**
- **Un hall d'accueil du public ponctuel de moins de 50m², pour les bureaux administratifs de la Mairie => ERP type W** (Administration, bureaux, accueillant du public, etc...). Ce hall étant totalement indépendant de la résidence, et l'effectif du seuil public susceptible d'y être admis étant (largement) inférieur à 200 personnes (seuil de la 5^e catégorie).

2. Textes réglementaires applicables

- C.C.H., articles L 132.2 et R 123.1 à R 123.55
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif au règlement de sécurité pour les ERP, établissements de 5^{ème} catégorie
- Arrêté du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité pour les ERP (articles GN)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Rue des Belles Hâtes - Rue de Neuville

Construction d'une résidence séniors de 110 logements – 23 maisons individuelles - 22 logements collectifs et une annexe Mairie.

FORMULAIRE DU PERMIS DU DOSSIER SPECIFIQUE ERP

MAITRE D'OUVRAGE

SNC ALTAREA COGEDIM IDF

STUDIO D'ARCHITECTURE
SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER
ARCHITECTE D.P.L.G.

N° d'Ordre : S00982
16 rue du 8 Mai 1945 - 91350 GRIGNY
Tél : 01 69 43 44 03
Email : jfgalliot-cvannier@studio-archi.com



87 rue de Richelieu
75002 PARIS

ARCHITECTES – URBANISTES



STUDIO D'ARCHITECTURE
GALLIOT VANNIER

SARL J.F. GALLIOT – C. VANNIER

16 rue du 8 mai 1945

91350 GRIGNY

Tél. : 01.69.43.44.03

Email : studio@sagv.fr

BET VRD – ENVIRONNEMENTAL



EVA

24 rue de la Vallée Maria

78630 MORAINVILLIERS

Tél : 01.39.75.09.95

BET FLUIDES-THERMIQUE-STRUCTURE



MCH

7, Place Henri Barbusse -

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 09.53.67.51.12

PAYSAGISTE



ATELIER ALICE TRICON

7 rue Paul Bert

75011 PARIS

Tél : 01.40.09.23.32

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Rue des Belles Hâtes - Rue de Neuville

Construction d'une résidence séniors de 110 logements – 23 maisons individuelles - 22 logements collectifs et une annexe Mairie.

PC40 – NOTICE DE SECURITE

MAITRE D'OUVRAGE

SNC ALTAREA COGEDIM IDF

STUDIO D'ARCHITECTURE

SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

N° d'Ordre : S00982

16 rue du 8 Mai 1945 - 91350 GRIGNY

Tél : 01 69 43 44 03

Email : jfgalliot-cvannier@studio-archi.com



87 rue de Richelieu
75002 PARIS

ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 038 RCS PARIS - APE 6832A

ARCHITECTES – URBANISTES

SAGV STUDIO D'ARCHITECTURE
GALLIOT VANNIER

SARL J.F. GALLIOT – C. VANNIER

16 rue du 8 mai 1945

91350 GRIGNY

Tél. : 01.69.43.44.03

Email : studio@sagv.fr

BET VRD – ENVIRONNEMENTAL



EVA

24 rue de la Vallée Maria

78630 MORAINVILLIERS

Tél : 01.39.75.09.95

BET FLUIDES-THERMIQUE-STRUCTURE



MCH

7, Place Henri Barbusse -

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 09.53.67.51.12

PAYSAGISTE



ATELIER ALICE TRICON

7 rue Paul Bert

75011 PARIS

Tél : 01.40.09.23.32

VILLE D'ERAGNY (95)

NOTICE DE SECURITE

AMENAGEMENT QUARTIER OAP MAIRIE CONSTRUCTION DE 155 LOGEMENTS + ANNEXE MAIRIE

Résidences seniors avec services de 110 logements
23 maisons – 22 habitats intermédiaires

Rue des Belles Hâtes - rue de Neuville - ERAGNY (95)

Locaux d'activité (> à 50 m²) traités en ERP de 5^{ème} catégorie

MAITRE D'OUVRAGE :

ALTAREA COGEDIM
87, rue de Richelieu
75 002 PARIS

ARCHITECTE :

Studio D'architecture GALLIOT - VANNIER
16, rue du 8 mai 1945
91 350 GRIGNY

CONTROLEUR TECHNIQUE :

BTP consultants
46, rue de Provence
75 009 PARIS

Sommaire

1.	Objet	3
2.	Textes réglementaires applicables	3
3.	Classement des établissements	4
4.	Evacuation des personnes en situation de handicap	4
5.	Construction, dégagements, gaines	4
6.	Aménagements intérieurs.....	5
7.	Désenfumage.....	6
8.	Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration.....	6
9.	Chauffage - Ventilation.....	6
10.	Installations électriques	7
11.	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants	7
12.	Moyens de secours	7

3. Classement des établissements

PE1 – Objet, textes applicables

PE2 – Etablissements assujettis

PE3 – Calcul de l'effectif

L'effectif prévu dans l'établissement est le suivant :

L'effectif de l'établissement est calculé à raison en fonction de la base de calcul de chaque local traité en ERP (Les « locaux home-cinéma », « espace bien être » et « salle de fitness » font moins de 50 m² ils sont traités en LCR et ne sont pas intégrés au calcul. Les espaces Accueil / Bar / Salon et le Restaurant ne sont pas dissociés par une paroi mais seront aménagés de telle sorte que les surfaces correspondent à celles indiquées sur les plans.

<i>Etablissement</i>	<i>Base de Calcul</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Effectif</i>
Accueil / Bar / Salon	1p/m ²	161	161 p
Restaurant	1p/m ²	153	153 p
TOTAL		314	314 p

- Le calcul de l'effectif indique un cumul supérieur à 200 personnes, mais dans le fonctionnement de la Résidence il n'y a pas de simultanéité d'effectif entre l'Accueil / Bar / Salon et le Restaurant et que cela ne concerne que le public de la résidence, ainsi que très ponctuellement quelques membres de la famille/amis.

L'effectif maximale à prendre en compte est de 191 personnes (161 personnes auquel il faut ajouter un accueil famille et invités très exceptionnel n'excédant pas 30 personnes) inférieur donc à 200 personnes, l'établissement au RDC de la résidence est donc classé en **5ème catégorie**. Ce principe de calcul des effectifs, s'agissant d'une résidence pour seniors autonomes, a reçu un accord préalable des services du SDIS 95 consultés à ce sujet.

4. Evacuation des personnes en situation de handicap

Les établissements étant de plain-pied avec la voirie, aucun espace d'attente sécurisé ou solution équivalente n'est prévu. Des flashes lumineux sont prévus dans les locaux susceptibles d'être fréquentés isolément.

5. Construction, dégagements, gaines

PE 5 – Structure, patios et puits de lumière

Sans objet, établissements en RDC.

PE6 - Isolement, parc de stationnement

L'établissement est placé en RDC de l'immeuble d'habitation. Les parois verticales et planchers séparant les locaux des logements seront CF 1h. Les portes de communication avec les dégagements des logements seront CF 1/2h et munies d'une ferme porte

Le plancher bas des locaux, assurant l'isolement avec le parc de stationnement, sera CF 1h également.

Les conduits traversant les parois d'isolement aux tiers comportent des colliers de même degré que la paroi traversée ou sont encoffrés coupe-feu dans la traversée des commerces.

PE7 – Accès des secours

Les établissements sont reliés par un cheminement stabilisé d'au moins 1,8 m de large à la voie accessible aux engins des services de secours.

PE8 - Enfouissement

Sans objet.

PE9 – Locaux présentant des risques particuliers

Sans objet.

PE10 – Hydrocarbures liquéfiés et gaz combustibles

Sans objet.

PE11 – Dégagements

Chaque local disposera de dégagement conforme en fonction de leur effectif :

Tableau des dégagements

Etage	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements requis		Dégagements réalisés		C / NC
			Issues	UP	Issues	UP	
Rdc <i>Accueil / Bar /Salon Restaurant</i>	191	191	2	3	3	4 (2 portes de 1UP direct en façade, et 1 porte de 2U dans le hall)	C
RDC	191	191	2	3	3	4	C

Il n'existera pas de cul de sac de circulation supérieur à 10 mètres.

Les portes s'ouvrent par une manœuvre simple et dans le sens de l'évacuation.

PE12 - Conduits et gaines

Les gaines et conduits des logements traversant l'établissement seront encoffrés CF 1h.

6. Aménagements intérieurs

PE13 – Comportement au feu des matériaux

Les locaux sont aménagés. Les revêtements seront conformes aux articles AM

Les sols seront M4

Les parois M2

Les plafonds M1.

7. Désenfumage

PE 14 – Désenfumage

Les locaux ont une surface supérieure à 300m² un désenfumage de type naturel (par ouvrants en façade est prévu selon les modalités de l'IT 246.

8. Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration

PE 15 à PE 19

Cuisine fermée associée à la restauration, avec énergie électrique (pas de gaz) est un local à risques moyens

SF 1h et CF 1 h.

- Appareils de cuisson et/ ou de réchauffage des éléments marqués CE et solidement fixés aux éléments stables de la construction
- Installations électriques conformes au guide UTE C 15-201 (Grandes Cuisines)
- Hotte d'extraction mécanique, avec filtres (rejet à l'extérieur ; conduit CF 1h dans sa traversée des autres locaux de la résidence)
- Coupure électrique d'urgence des alimentations des appareils de cuisson (n'agissant pas sur le froid, ni sur la ventilation, ni sur l'éclairage de la cuisine) placée à proximité de l'accès à la cuisine.

9. Chauffage - Ventilation

PE 20 – Généralités

Conforme à l'article PE 20.

PE 21 – Installations d'appareils à combustion

L'établissement sera chauffé et climatisé par un système à détente directe installé en toiture (système électrique). Les fluides frigorigènes conformes à la norme seront prévus pour alimenter les gainables dans les locaux ERP rdc. Ces gainables seront alimentées par de l'électricité pour diffuser de l'air chaud ou froid selon nécessité.

PE 22 – Traitement d'air et ventilation

Conforme à l'article PE 22. Une CTA double-flux est mise en œuvre dans l'établissement. Les réseaux sont dissociés de ceux des logements et encoffré CF 1h lors des éventuelles traversées des tiers (parking, partie logement au RDC).

PE 23 – Installations de ventilation mécanique contrôlée

Conforme à l'article PE 23. Une VMC permanente est installée dans les sanitaires (WC 1 et 2) de l'établissement.

10. Installations électriques

PE 24 – Eclairage, signalisation

L'installation électrique sera réalisée conformément à la NFC 15-100.

Eclairage d'évacuation par BAES.

Eclairage d'ambiance par blocs autonomes dimensionnés pour un flux uniforme de plus de 5 lumens par m².

Une coupure générale électrique de l'établissement est mise en œuvre à l'entrée du bâtiment.

11. Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

PE 25 – Règles générales

Sans objet.

12. Moyens de secours

PE 26 – Moyens d'extinction

L'établissement est doté d'un extincteur tous les 300 m² et d'extincteurs appropriés aux risques.

PE 27 – Alarme, alerte, consignes

L'établissement est doté d'une alarme de type 4 avec des flashes lumineux dans les locaux susceptibles d'être fréquentés isolément.

Fait à Grigny, le 27 juillet 2021

STUDIO D'ARCHITECTURE GALLIOT - VANNIER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Rue des Belles Hâtes - Rue de Neuville
Construction d'une résidence séniors de 110 logements et
une annexe Mairie.

PC 39 – NOTICE D'ACCESSIBILITE

MAITRE D'OUVRAGE

SNC ALTAREA COGEDIM IDF

STUDIO D'ARCHITECTURE
SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER
ARCHITECTE D.P.L.G.
N° d'Ordre : 50092
16 rue du 8 Mai 1945 - 91350 GRIGNY
Tél : 01.69.43.44.03
Email : jgalliot-cvannier@studio.aerfi.com



87 rue de Richelieu
75002 PARIS

ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A

ARCHITECTES – URBANISTES

SAGV STUDIO D'ARCHITECTURE
GALLIOT VANNIER

SARL J.F. GALLIOT – C. VANNIER
16 rue du 8 mai 1945
91350 GRIGNY
Tél. : 01.69.43.44.03
Email : studio@sagv.fr

BET VRD – ENVIRONNEMENTAL



EVA
24 rue de la Vallée Maria
78630 MORAINVILLIERS
Tél : 01.39.75.09.95

BET FLUIDES-THERMIQUE-STRUCTURE



MCH
7, Place Henri Barbusse -
92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél : 09.53.67.51.12

PAYSAGISTE



ATELIER ALICE TRICON
7 rue Paul Bert
75011 PARIS
Tél : 01.40.09.23.32

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21, R 125-1-2

Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8

Arrêté du 1er août 2006

Décret du 11 septembre 2007

Arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 17 mars 2011

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration,
avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

NOM : Construction d'une résidence sénior de 110 logements - Annexe Mairie

ADRESSE : rue des Belles Hâtes - rue de Neuville

CODE POSTAL : 95610

COMMUNE : ERAGNY-SUR-OISE

2 - DECLARANT ET INTERVENANTS

Maître d'ouvrage (le déclarant) : *(Nom, adresse, téléphone)*

Téléphone :

SNC ALTAREA COGEDIM IDF
87 Rue de Richelieu 75002 PARIS

Architecte : *(Nom, adresse, téléphone)*

Téléphone : 01 69 43 44 03

SARL J.F GALLIOT - C. VANNIER - STUDIO D'ARCHITECTURE
16 Rue du 8 mai 1945 91350 GRIGNY

Contrôleur technique : *(Nom, adresse, téléphone)*

Téléphone : 01 85 09 20 42

BTP CONSULTANT
46 rue de Provence 75009 PARIS

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nature des travaux :

construction neuve



extension



modification d'une construction existante



Dans le cas de modifications de construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)

Nombre de personnes accueillies :

Par niveau	Etage 6		
	Etage 5		
	Etage 4	63	2ème famille B
	Etage 3	70	2ème famille B
	Etage 2	70	2ème famille B
	Etage 1	16	2ème famille B
	Rdc	172	ERP 5ème catégorie
	Rdc	5	Annexe Mairie LCR
Total :		396	catégorie et bâtiment logement foyer 2ème famille B type de l'établissement : ERP 5ème catégorie

Services offerts : indiquer ci-dessous ou en annexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et extérieure.

A rez de chaussée:

Locaux ERP 5ème catégorie

- Accueil / Bar / Salon
- Restaurant

4 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Nombre de places adaptées : (une place aménagée minimum pour 50 places ; si plus de 500 places, le nombre de places est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places)

Nombre total de places : 25

Nombre total de places "handicapés" : 2

Indiquer sur les plans

- la localisation et les dimensions de ces places : largeur place \geq 3,30 m,
- aire de raccordement au cheminement : 1,40 m de longueur minimum.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)
- connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté
- dévers \leq 2%
- repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
- portes automatiques, portillons, tourniquet ;
- Dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones;
- Portes automatiques

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier... ;

- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques.
L'ensemble des locaux ERP est à rez de chaussée.

7 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

A - La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :

La couleur des sols et murs et poteaux contrasté.

Code couleur pour les portes des locaux.

B - Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

Traitements des circulations par faux-plafonds acoustiques.

Traitement des salons et salle à manger par faux-plafonds et panneaux acoustique.

C - Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

Détecteur de présence.

Extension progressive des éclairages.

8 - ASCENSEURS

(barrer si sans objet)

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

Indiquer sur les plans

- largeur de la porte (≥ 0.80 m)
- dimensions cabine (au moins 1 m x 1,30 m x 2 m de haut.)
- aire de retournement (diamètre 150 devant la porte de la cabine)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- précision d'arrêt ≤ 2 cm
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite
- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle
- main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine
- revêtement rigide et non-glissant

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

(barrer si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Indiquer sur les plans

- localisation et dimensions

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manœuvrable en position « debout » et « assis ».
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe
- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point)
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement ;
- mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
- appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;
- guichets, banques d'accueil et d'information, à hauteur adapté.
- Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs,
- Appareils distributeurs, notamment distributeurs de boissons et denrées.

- établissements disposant de locaux d'hébergement (*nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégories*)

- établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches (*nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*)

- établissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie (*nombre et localisation des caisses accessibles*)

2 cabinets d'aisances accessible au public (hommes/femmes).

11 - ESCALIERS

(barrer si sans objet)

Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Indiquer sur les plans

- largeur (entre mains courantes ≥ 1.20 m)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- hauteur des marches ≤ 0.16 m, giron ≥ 0.28 m
- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche
- première et dernière marches : contre-marche $\geq 0,10$ m, visuellement contrastée par rapport à la marche
- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif
- Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :
- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)
- les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

12 - SANITAIRES

(barrer si sans objet)

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre** : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte),
- **espace d'usage** : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débatement de porte et hors obstacle).

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m
- lave-mains : hauteur $\leq 0,85$ m
- lavabo : hauteur $\leq 0,80$ m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes
- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré

OUI	NON	Sans objet
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

13 - Pour les établissements recevant du public existants classés en 5ème catégorie et ceux créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales, ainsi que les installations ouvertes au public, et s'il y a lieu, quelles sont les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées ?

14 - S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, justification de ce recours

15 - Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?

16 - Pour les établissements visés aux articles R111-19-5 et R111-19-12 (établissements pénitentiaires, établissements militaires,...) comment le projet prend en compte les règles particulières ?

17 - POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS (barrer si sans objet)

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commandes et de services situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité.

Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposées en batterie, une caisse par tranche de vingt, arrondi à l'unité supérieure, est aménagée, accessible par un cheminement praticable. Lorsque les caisses sont localisées sur plusieurs niveaux, ces obligations s'appliquent à chaque niveau. Les caisses adaptées sont conçues et disposées de manière à permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant. Les caisses adaptées sont réparties de manière uniforme.

Indiquer sur les plans

- **localisation** (faire figurer sur les plans, au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle)
- **cheminement d'accès aux caisses adaptées** : (faire figurer sur les plans un cheminement de 0,90 m)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, parler entre 0.90 m et 1.30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie \geq 0,80m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- accueil sonorisé : transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou un contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont approchables à moins de 1 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15 mm mini pour l'orientation et 4,5 mm pour les autres cas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (barrer si sans objet)

Sont concernées en particulier les salles de spectacles, de conférences ou de réunions publiques, de restauration, d'équipements sportifs, les lieux de culte...

note : En ce qui concerne les enceintes sportives, les emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales au sens du présent arrêté.

Nombre de personnes accueillies par salle : (si plus de 5 salles, indiquer les renseignements ci dessous en annexe)

(2 places handicapés pour moins de 50 personnes accueillies ; + 1 place handicapé par tranche de 50 personnes accueillies ; si plus de mille places, nombre de places handicapés fixé par arrêté municipal avec minimum 20)

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Total
Désignation :	Accueil	Salle à manger				
	Salon					
	Bar					
Nombre de personnes accueillies dans cette salle :	162	154				316
Nombre de places "handicapés" :	5	5				10

Pour l'ensemble des salles recevant du public assis : Ces chiffres ne sont pas cumulatifs compte tenu de l'utilisation alternative des locaux.

Indiquer sur les plans

- **localisation** : faire figurer sur les plans un gabarit de 0.80 m par 1.30 m
faire figurer sur les plans le cheminement d'accès à ces places

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- le cheminement d'accès à ces places est accessible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT (barrer si sans objet)

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergement hôtelier, tous les établissements comportant des locaux à sommeil, notamment les hôpitaux et les internats...).

Nombre de chambres dans l'établissement : une chambre aménagée jusqu'à 20 chambres ; 2 chambres aménagées jusqu'à 50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements, salles d'eau, douches et w.c. doit être adapté. Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desservis par ascenseur.

Nombre total de chambres de l'établissement :

Nombre total de chambres aménagées :

Indiquer sur les plans

- **dimensions du lit :** faire figurer un gabarit de 1,40 m x 1,90 m ou 0,90 x 1,90 dans les établissements où les règles d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre
- **espace de manoeuvre :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débatement de porte et de l'emprise du lit
- **espace de passage :** faire figurer un gabarit 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté (ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côté) hors débatement de porte et de l'emprise du lit

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol
- une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit
- une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établissements disposant d'un réseau interne)
- le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte

Salle de bains de la chambre ou de l'étage :

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors obstacle et débatement de porte

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- douche accessible sans ressaut
- commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m
- barre d'appui entre 0,70 m et 0,80 m

Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipements divers :

Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.

20 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES (barrer si sans objet)

Cabines et douches : Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou douches lorsque celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des douches séparées pour chaque sexe, au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée.

Nombre total de cabine accessibles

Indiquer sur les plans

- **accessibilité de la cabine :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débatement de porte
- **accessibilité de la douche :** faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m hors débatement de porte

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- accessible sans ressaut
- commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroir)
- zone d'assise comprise entre 0,40 m et 0,50 m
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »
- siphon de sol pour les douches

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), , demandeur du permis (ou de l'autorisation), **m'engage à respecter** cette notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.

A PARIS, le 11/06/2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Rue des Belles Hâtes - Rue de Neuville

Construction d'une résidence séniors de 110 logements – 23 maisons individuelles - 22 logements collectifs et une annexe Mairie.

FORMULAIRE DU PERMIS DU DOSSIER SPECIFIQUE ERP

MAITRE D'OUVRAGE

SNC ALTAREA COGEDIM IDF

STUDIO D'ARCHITECTURE

SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER

ARCHITECTE D.P.L.G.

N° d'Ordre : S00982

16 rue du 8 Mai 1945 - 91350 GRIGNY

Tél : 01 69 43 44 03

Email : jfgalliot-cvannier@studio-archi.com



87 rue de Richelieu
75002 PARIS

ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A

ARCHITECTES – URBANISTES



STUDIO D'ARCHITECTURE
GALLIOT VANNIER

SARL J.F. GALLIOT – C. VANNIER

16 rue du 8 mai 1945

91350 GRIGNY

Tél. : 01.69.43.44.03

Email : studio@sagv.fr

BET VRD – ENVIRONNEMENTAL



EVA

24 rue de la Vallée Maria

78630 MORAINVILLIERS

Tél : 01.39.75.09.95

BET FLUIDES-THERMIQUE-STRUCTURE



MCH

7, Place Henri Barbusse -

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 09.53.67.51.12

PAYSAGISTE



ATELIER ALICE TRICON

7 rue Paul Bert

75011 PARIS

Tél : 01.40.09.23.32



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros oeuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairément et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SARL J.F. GALLIOT - C. VANNIER

N° Siret : 3 3 7 8 0 6 9 7 0 0 0 0 3 0

Adresse Numéro : 16 Voie : Rue du 8 mai 1945

Lieu-dit : Localité : GRIGNY

Code postal 9 1 3 5 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 6 9 4 3 4 4 0 3 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : studio@sagv.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet**4.1 – Adresse du terrain**

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie : rue des Belles Hâtes - rue de Neuville

Lieu-dit : Localité : ERAGNY-SUR-OISE

Code postal 9 5 6 1 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité**AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

voir notice

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° validé le :
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Bar / Salon / Restaurant	166	5	171
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		166	5	171

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		26
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		2

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)
- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>